

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE CHAMPAGNAC EN PERIGORD**

Nombre de membres en exercice : 24
 Nombre de membres présents : 22
 Nombre de suffrages exprimés : 22
 Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mille douze, le 27 septembre, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Quinsac, sous la présidence de monsieur Alain Peyrou.

Date de la convocation : 18.09.12

Présents : Thomas François, Roussarie Nicole, Millaret Francis, Dubreuil Michel, Lacourarie Francis, Mariaud Jean-Claude, Martinot Jean-Jacques, Sicard Jean-Pierre, Solignac Robert, Mazière Christian, Chateaufreyaud Jean-Pierre, Glangetas Catherine, Niquot Pierre, Peyrou Alain, Duverneuil Max, Claesen Etienne, Fagète Jean-Claude, Naboulet Bernard, Pouzergues Anne-Marie, Grolhier Jean-Pierre, Faye Jean-Jacques, Boussarie Françoise
 Absents excusés : Chanceau Raymond, Lagarde Jean-Jacques.

M Fagète a été nommé secrétaire.

DEPOSE LE

12 OCT. 2012

SOUS-PREFECTURE
24300 NONTRON

Objet : approbation de la révision n°1 de la carte communale de La Chapelle Faucher

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°39/2009 en date du 22/10/2009 engageant la procédure de révision des cartes communales ;
- Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes en date du 4 août 2011 soumettant à enquête publique le projet de révision des cartes communales de Champagnac de Bélair, Condat sur Trincou, La Chapelle Faucher, La Gonterie Boulouneix , Quinsac et Villars ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2011 au 21 octobre 2011 ;
- Vu l'avis des personnes publiques associées ;
- Vu l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) du 16 mai 2012 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Considérant les modifications apportées au zonage suite à l'avis de la CDCEA et des personnes publiques associées

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la révision n°1 de la carte communale de La Chapelle Faucher en suivant l'avis préconisé par la CDCEA en ce qui concerne les zones suivantes :

Zone 1 – Lamote

Zone 3 – Faureille

Zone 4 – Bas Faureille

Zone 5 – Merle

En ce qui concerne la zone 2 – Chapiteau :

Décide de suivre l'avis préconisé par la CDCEA pour la parcelle 1542.

Décide de maintenir en zone constructible la parcelle 46 pour les raisons suivantes :

La parcelle concernée n'est pas cultivée en raison de sa non valeur agricole.

Un projet de lotissement privé est à l'étude.

Les parcelles 1710 et 1708 figurant dans le projet initial de carte communal sont abandonnées pour ne pas augmenter la surface constructible globale.

- Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme demeureront délivrées au nom de l'Etat.
- La présente délibération sera soumise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la révision de la carte communale de La Chapelle Faucher.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes pendant un mois ainsi qu'en mairie de La Chapelle Faucher. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de monsieur le Préfet approuvant la révision cette carte communale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,
A. Peyrou



Certifié exécutoire
Reçu en sous préfecture le :
Publié ou notifié le :